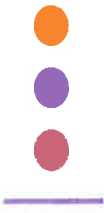


Avec le soutien de :



LE DÉPARTEMENT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ACCUEIL
ÉCOUTE
MÉDIATION FAMILIALE



A. E. M. F.

ACCUEIL
ÉCOUTE
MÉDIATION FAMILIALE



Entretiens avec les médiateurs sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Accueil :

Drôme : Valence, Montélimar, Die, Nyons, Bourg de Péage.

Ardèche : Annonay et Aubenas

Permanence information (sans rendez-vous) :

- ♦ Romans : Maison de la Justice et du Droit le 3ème jeudi du mois de 13h30 à 16h30
- ♦ Privas : Tribunal de Grande Instance le 2ème lundi du mois de 14h30 à 18h

Horaires du secrétariat :

Mardi : 9h 12h30 - 13h 17h

Jeudi : 8h45 11h30

Vendredi : 9h 12h45 - 13h15 17h

04.75.82.19.04

*Une séparation
difficile,*

*Un conflit
familial*

*La médiation peut vous aider à
trouver des solutions dans
l'intérêt de chacun.*

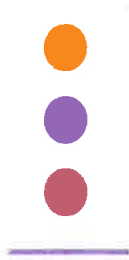
Pour nous joindre : 04.75.82.19.04



Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants

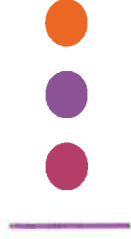


Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

« Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine ... »

Quand s'adresser au médiateur familial ?

- Avant ou pendant la séparation : « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants,
- A tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture,
- Lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits enfants,
- Lorsque le devenir d'une personne âgée interroge et inquiète son entourage ...



La médiation familiale, pour quoi faire ?

Pour vous permettre :

- d'établir une communication constructive,
- d'identifier au mieux la source du conflit,
- d'organiser vos droits et devoirs de parents, de grands parents,
- d'aborder les questions financières.

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié.

Doté de compétences en psychologie et en droit, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.



« Je me suis dit : combien ça va me coûter ? Dans une médiation, chacun paye en fonction de ses revenus, chacun paye sa part. Même si cela m'a demandé un effort, quand on trouve soi-même des accords, on est fier du travail accompli ! »

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

La participation financière des séances sera calculée selon vos revenus.

Le montant est défini sur la base d'un barème de participation, édité par la CAF.